

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 034-263400194-20241021-450-DE

S<sup>2</sup>LO



Séance du 18 octobre 2024,

L'an deux mille-vingt-quatre et le 18 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

## Délibération n° 450

### Objet :

**Avenant n°2 convention de prestation  
Restauration MPE**

### Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents ou représentés : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Michel PANIS, Gilbert MARTINEZ, Edith POMAREDE, Marie THOMANN, Laurent MAITRE

### Représentés :

Non représentés : Magali STADLER, Marie-Pierre DELCROIX, Michèle NICOL, Marc PIMPETERRE, Ahmed KASSOUH, Damien ALIBERT

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

**Vu** la convention de prestation de service de restauration du 31 août 2021,

**Considérant** la décision de la Communauté de Communes du Larzac et Lodévois de changer de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la nécessité de continuer à préparer et servir les repas jusqu'au 31 décembre 2024,

**Il convient** de prendre un avenant à la convention.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :**

**VALIDE** l'avenant n° 2 (joint en annexe),

**AUTORISE** Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Fait à Lodève le 21 octobre 2024

Pour copie conforme  
Présidente du CCAS  
Gaëlle LEVEQUE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20241021-450-DE